

REGLEMENT INTERIEUR

RAMBERVILLERS TERRITOIRE D'ENTREPRISES

Article 1 – Objet :

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts du Club « Rambervillers Territoires d'entreprise »

Il est rappelé que l'adhésion au club est sujette à l'approbation préalable du présent règlement intérieur et que son non-respect pourra entraîner la radiation d'un membre fautif.

Article 2 - Membres de l'association :

Peuvent devenir membres de l'association :

- Les entreprises de tous secteurs d'activité et représentées par le chef d'entreprise.
- Les associations œuvrant dans l'accompagnement des chefs d'entreprise et partenaires du club représentées par leur Directeur ou leur Président.

Article 3 - Cotisations et subventions :

Le versement d'une cotisation annuelle est un prérequis pour obtenir le statut de membre.

La cotisation est payable à la date d'adhésion, puis chaque année à la date définie par le CA.

Un appel à cotisation sera envoyé à chaque membre qui aura 60 jours pour s'acquitter de sa cotisation.

Le non-paiement de la cotisation dans un délai de 60 jours ouvrés entraînera une décision du CA quant à la radiation de l'adhérent.

Le montant de la cotisation est fixé à **50 € par an** et par entreprise pour un effectif de **moins de 5 salariés** et de **100€ par an** et par entreprise pour un effectif **supérieur à 5 salariés**.

Un chef d'entreprise peut inscrire plusieurs entreprises lui appartenant.

Article 4 – Processus d'exclusion :

Tout membre peut être exclu sur décision du CA du club aux motifs de :

- ☐ Non-paiement de la cotisation annuelle
- ☐ Non-respect de la charte
- ☐ Non-respect du règlement intérieur

A cet effet, le membre sera informé par courrier de ses manquements. Dans un délai de 15 jours, le membre pourra demander une audience auprès du CA du club pour s'expliquer et proposer des actions correctives.

A l'issue du délai imparti ou de l'éventuelle audience, le CA du club décidera de l'exclusion du membre ou d'un report de décision dans le cadre de la mise en œuvre des actions correctives proposées et acceptées par le membre.

Article 5 –Dons :

Tous les dons autorisés par la loi seront les bienvenus.

Un récépissé sera obligatoirement remis au donateur par le Trésorier ou le Président club.

Article 6 – Défraiement :

Tout membre du club est une personne bénévole qui s'engage, de son plein gré, de manière désintéressée, dans une action organisée au service des autres. A ce titre aucune indemnité ni défraiement ne sera remboursé aux membres.

Article 7 – Référents des actions :

Afin d'animer le club, des groupes de travail pourront être organisés suivant les axes stratégiques définis par le CA. Ils seront composés de plusieurs membres du club et seront présidés par un membre référent désigné par le CA et responsable de la mise en œuvre d'actions collectives sur son thème.

Les référents des axes stratégiques rendent compte régulièrement des travaux menés au CA du club. Pour mener à bien leurs travaux les référents s'appuient sur une animation qui coordonne les actions et rédige les comptes rendus de réunions.

Le lancement de toute nouvelle action stratégique ou l'arrêt des travaux devra être soumis préalablement pour validation au CA du club. Chaque nouveau membre du club s'engage à participer activement au moins à un groupe de travail.

Article 8 – Déontologie:

Le club a été créé par ses membres dans un esprit de convivialité, de coopération et d'échanges.

Il n'est en aucun cas un club d'affaires ou chaque adhérent viendrait prospecter pour son propre compte.

Chaque membre du club s'engage au respect des droits de chacun des autres membres et à la plus grande discrétion et confidentialité des informations susceptibles d'être portées à sa connaissance dans le cadre du club.

Aucun membre du club ne pourra représenter l'association sans avoir été expressément désigné par le Président ou un membre du CA.

Tout manquement à cette déontologie pourra entraîner l'exclusion du membre concerné (voir article 4 du présent règlement intérieur)

Ce règlement intérieur doit être signé par chacun des membres du club au même titre que la Charte.

Date

Nom Prénom Entreprise

« Lu et approuvé »

Signature